



COMMUNE DE BOHARS

REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DE GARDERIE PERISCOLAIRE MUNICIPAL

ANNEE SCOLAIRE 2020 - 2021

Préambule :

Un service de garderie périscolaire est assuré par la ville de Bohars. Les agents qui l'encadrent sont des ATSEM ou des animateurs rémunérés par la ville.

Le service de garderie périscolaire est réparti sur 2 sites :

- Garderie de l'école publique : Ecole publique - rue Jean-Michel Huon de Kermadec,
- Garderie de l'école privée Notre Dame de Lourdes : Foyer communal, rue du Kreisker.

Ce service est ouvert aux enfants de l'école publique et de l'école privée de la commune et fonctionne sur les horaires suivants :

Garderie périscolaire de l'école publique et de l'école Notre Dame de Lourdes :

- les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 7 H 30 à 8 H 35 et de 16 H 30 à 19 H 00.

Le service de garderie périscolaire n'est pas assuré :

- Les mercredis
- les vacances scolaires

1. Inscriptions / Réservations

- Inscriptions :

Pour bénéficier du service de garderie périscolaire, les enfants doivent préalablement être inscrits auprès des services de la ville.

Tout enfant étant susceptible de fréquenter au moins une fois dans l'année la garderie périscolaire, chaque famille est invitée à remplir le dossier d'inscription et à le transmettre à la mairie de Bohars **avant le 26 JUIN 2020** (même si l'enfant était déjà inscrit l'année précédente).

Le dossier d'inscription comprend une fiche d'inscription et une fiche sanitaire de liaison qui doit impérativement être remise en Mairie. Elle comporte : l'identité de l'enfant, son âge, son adresse complète, le nom de l'établissement scolaire fréquenté, la classe ainsi que les numéros d'urgence à appeler en cas d'accident, l'identité et l'adresse du médecin traitant ainsi qu'une autorisation parentale d'hospitalisation en cas d'accident. **Une attestation d'assurance « responsabilité civile et garantie individuelle accident »** sera par ailleurs jointe à la fiche de renseignement mentionnée ci-dessus.

En outre, en cas d'enfants souffrant d'allergies, celles-ci seront impérativement signalées en mairie au moment de l'inscription et feront l'objet d'un **Protocole d'Accueil Individualisé (PAI)** établi avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés (médecin traitant, directrice de l'école, élu, responsable de la cantine). Il en est de même pour les enfants dont l'état de santé peut nécessiter la prise de médicaments. Ce PAI doit être renouvelé lors du passage en élémentaire ou en cas de changement de protocole.

La commune et le service de garderie périscolaire déclinent toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique mangerait à la garderie, sans la signature d'un PAI, et à qui il arriverait un problème lié à l'ingestion d'aliments interdits.

En fonction du niveau de l'allergie alimentaire, les goûters devront être fournis par la famille.

Le personnel de la Ville n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou des soins particuliers courants aux enfants, sauf quand un P.A.I. en a précisément déterminé les conditions et circonstances. Le personnel de la Ville a toujours accès au fichier des élèves de l'école et a un téléphone afin de faire face à des situations d'urgence.

- Réservations :

⇒ Garderie du matin : aucune réservation n'est imposée. Elle est toutefois conseillée.

⇒ Garderie du soir (école publique et école privée) : **La réservation devra impérativement être réalisée le jour J avant 9 heures. Il en est de même pour les modifications ou les annulations de réservation. Celles-ci se feront via le « portail familles » accessible depuis le site internet de la commune de Bohars.**

Toute absence sans désinscription préalable ou hors délai entraîne la facturation de la garderie sur la base du tarif « < ou = à $\frac{1}{2}$ h / jour ».

De même, toute présence sans réservation préalable ou hors délai entraîne la facturation de la garderie au tarif spécifique « enfants non-inscrits ».

Le « portail familles » permet de gérer en ligne les réservations de la garderie périscolaire. Il est accessible à partir du site internet de la commune de Bohars, dans la rubrique « accès rapide ».

Pour utiliser ce portail, les familles doivent communiquer leur adresse de messagerie électronique au service municipal en charge des affaires scolaires (affaires-scolaires@mairie-bohars.fr). Un formulaire de création de compte est disponible en mairie ou sur le site internet de la commune (onglet « accès rapide » puis « portail familles »). Vous y trouverez également une notice d'utilisation.

Dans les jours suivant cette transmission, les familles reçoivent un message les invitant à valider leur inscription, et communiquant l'identifiant de connexion et le mot de passe.

Une fois le compte activé, le portail permet de gérer les renseignements concernant la famille, les réservations à la garderie, de consulter les factures et effectuer les paiements en ligne.

Les familles ayant déjà ouvert un compte au cours de l'année scolaire précédente n'ont pas à refaire la démarche. Leur compte reste valide.

Les familles qui ne disposent pas d'un accès à internet peuvent effectuer les réservations de la garderie via un formulaire disponible en mairie. Les délais pour les réservations « papier » sont identiques à ceux fixés pour les réservations par internet.

Contact Mairie : Tél. 02.98.03.59.63.

2. L'accueil des enfants

- Garderie du matin :

Les enfants fréquentant la garderie **seront impérativement accompagnés par leurs parents ou toute autre personne dûment autorisée jusqu'à l'intérieur des locaux de la garderie.**

A l'issue de la garderie, les enfants sont pris en charge par les enseignants.

- **Garderie du soir :**

- **Ecoles publique et privée :**

Seront conduits par le personnel municipal à la garderie située dans la bibliothèque de l'école (école publique), au foyer communal (école privée) :

- Les enfants pour lesquels une réservation à la garderie a été effectuée (via le portail familles ou le formulaire papier),
- Les enfants confiés par les enseignants aux encadrants de la garderie (enfants non récupérés par leurs parents à la sortie des classes).

Un goûter leur sera distribué ainsi que des boissons chaudes en hiver.

3. Fonctionnement des garderies périscolaires
--

- **Surveillance - Encadrement :**

Le service de garderie est assuré par du personnel communal, en nombre et de qualification répondant aux exigences de la réglementation.

Le personnel s'engage, en cas d'accident ou maladie d'un enfant, à prévenir la famille, le médecin de famille, les pompiers ou le SAMU.

- **Activités :**

L'objectif principal du service de garderie est d'aider les parents dont les horaires de travail ne coïncident pas avec les heures scolaires. Cette garderie n'a donc qu'un rôle de surveillance.

Des jeux et du matériel pour activités manuelles ou artistiques seront mis à disposition des enfants accueillis. Ils pourront, éventuellement, pour les plus grands, y travailler mais aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès des personnes chargées de la garderie.

Une aide aux devoirs est par ailleurs proposée sur ce temps de garderie. Ce service fonctionne avec des bénévoles. Les jours d'aide aux devoirs sont fixés en début d'année scolaire.

- **Discipline :**

Une charte de bonne conduite, annexée au présent règlement, a été rédigée avec les enfants fréquentant le restaurant scolaire et la garderie. Les parents sont invités à la relire avec leurs enfants.

Les enfants fréquentant la garderie veilleront à ne pas perturber le service par des cris ou des jeux violents. Ils devront manifester à l'égard des autres enfants ou de personnel une attitude correcte et respectueuse.

En cas de manquement à cette obligation, la directrice de l'école dans laquelle est scolarisé l'enfant concerné sera prévenue. Sans amélioration notable, un courrier d'information sera transmis aux parents par les services municipaux. Si la situation n'évolue pas, les parents seront convoqués en mairie en présence de l'élú référent et de la responsable de la garderie.

Si le mauvais comportement de l'enfant perdure, celui-ci pourra être temporairement exclu de la garderie, voire définitivement si la gravité des faits le justifie.

Pour un meilleur suivi entre les temps scolaires et périscolaire, un cahier de liaison sera mis en place entre la garderie et les directrices des deux établissements.

- **Sortie :**

Garderie du matin :

- **Ecole privée :** Les enfants fréquentant la garderie seront conduits par le personnel municipal à l'école privée entre 8 H 30 et 8 H 35. Ils seront surveillés par le personnel municipal jusqu'à la prise de relais par les enseignants. En aucun cas ils ne devront quitter l'enceinte de l'école. Les enfants de maternelle seront accompagnés jusqu'à leur classe.

- Ecole publique : Les enfants fréquentant la garderie se rendront directement sur la cour de récréation entre 8 H 30 et 8 H 35. Ils seront surveillés par le personnel municipal jusqu'à la prise de relais par les enseignants. En aucun cas ils ne devront quitter l'enceinte de l'école. Les enfants de maternelle seront accompagnés jusqu'à leur classe.

Garderie du soir (écoles publique et privée) ou du mercredi midi (école publique uniquement) :

Les enfants seront récupérés par les seules personnes nominativement désignées dans la fiche de renseignements. En tout état de cause, les enfants de maternelle devront être récupérés par une personne adulte. Celle-ci devra impérativement se signaler auprès du personnel encadrant.

Si à la fin du service de garderie, un enfant n'a toujours pas été récupéré, le personnel veillera à contacter la famille ou les personnes expressément autorisées par ces derniers afin de venir chercher l'enfant dans les meilleurs délais.

Toute sortie de la garderie est considérée comme définitive.

4. Facturation - Paiement

- Tarifs :

Les tarifs de la garderie périscolaire sont fixés annuellement par le Conseil Municipal.

En fonction de leurs ressources, un tarif réduit peut être appliqué aux familles Boharsiennes qui en font la demande auprès des services administratifs de la mairie. Cette demande est facultative. Ainsi, les familles qui le souhaitent peuvent transmettre en mairie, à l'appui du dossier d'inscription, leur dernier état délivré par la CAF ou la MSA sur le calcul du quotient familial. Les familles domiciliées à Bohars ne faisant pas la demande se verront appliquer le tarif correspondant à la tranche 4 (Quotient > ou = à 1200). Tout changement de quotient familial est à signaler en Mairie. Le nouveau quotient familial sera appliqué dès le 1er jour du signalement (pas de rétroactivité concernant la modification du tarif). Un tarif unique est appliqué pour les familles qui ne sont pas domiciliées à Bohars.

TARIFICATION GARDERIE PERISCOLAIRE *							
	Tranche 1 Quot < ou = à 399	Tranche 2 Quot. 400 à 799	Tranche 3 Quot. 800 à 1199	Tranche 4 Quot > ou = à 1200	Hors BOHARS	Goûter	Enfants non inscrits
<= 1/2 h / jour	0,80€	1,10€	1,40€	1,80€	1,90€	inclus	1,95€
> à 1/2 h et <= 1 h / jour	1,50€	2,00€	2,90€	3,45€	3,60€	inclus	3,65€
> 1 h / jour	2,50€	3,00€	3,90€	4,45€	4,60€	inclus	4,65€

(*)  Ces tarifs sont susceptibles d'évoluer en cours d'année en fonction de la décision du conseil municipal.

- Tarif applicable pour les présences sans inscription préalable ou hors délai : tarif spécifique « enfants non-inscrits » (garderie du soir uniquement)
- En cas de non présence sans désinscription préalable : la garderie est facturée sur la base du tarif « < ou = à 1/2 H / jour » (garderie du soir uniquement)
- En cas de dépassement au-delà de 19 H 00 le soir :
 - Premier 1/4 d'h de dépassement : 6 € par enfant
 - Deuxième 1/4 d'h de dépassement : 7 € par enfant
 - Troisième 1/4 d'h de dépassement : 8 € par enfant
 - Quatrième 1/4 d'h de dépassement : 9 € par enfant
 - 1/4 d'h au-delà de 20 h : 15 € par enfant
- Absence pour cause de maladie : pas de facturation sous réserve de transmission d'un justificatif médical aux services municipaux.

- **Facturation :**

La facture est établie par la Mairie, suivant le relevé des heures effectuées et adressée à chaque famille dans le mois suivant.

- **Modalités de paiement :**

Le règlement peut être effectué :

⇒ **Par prélèvement automatique :**

Le montant des factures sera prélevé sur votre compte. La date de prélèvement apparaît sur la facture.

Si, exceptionnellement, le prélèvement ne peut être effectué par suite d'une provision insuffisante, il ne sera pas représenté. La facture devra alors être réglée par tout autre moyen à votre convenance.

Si vous étiez en prélèvement automatique l'année passée et que les coordonnées bancaires et l'intitulé n'ont pas changé, il est inutile de fournir un nouveau RIB.

Dans le cas contraire, il est indispensable de fournir à nouveau un RIB et une autorisation de prélèvement.

⇒ **Par chèque :**

Le chèque est à libeller à l'ordre du Trésor Public et à expédier avec les références de la facture au moyen d'une enveloppe dûment affranchie à l'adresse suivante :

Centre des Finances Publiques - Le Chateaubriand - 4 square Marc Sangnier - B.P. 911 28 - 29 211 BREST Cédex 1

⇒ **Par le biais du portail familles :**

Les factures sont payables à partir du compte famille. Il s'agit d'un service en ligne simple et sécurisé, disponible 24 h/24 et 7j/7 et sans formalité préalable. Ce mode de paiement s'ajoute aux autres déjà disponibles.

⇒ **Après de la Trésorerie de Brest :**

Centre des Finances Publiques

Le Chateaubriand

4 square Marc Sangnier

B.P. 911 28

29 211 BREST Cédex 1

Heures d'ouverture : De 8 H 30 à 12 H 00 et de 13 H 30 à 16 H 00 du lundi au vendredi (vous munir de la facture) :

- En numéraire,

- Par carte bancaire.

Pour tous renseignements concernant la garderie périscolaire :

- Adresse mail : affaires-scolaires@mairie-bohars.fr

- Tél. : 02.98.03.59.63.

Bohars, le 26 mai 2020

Le Maire,
Armél GOURVIL

